



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 27 octobre 2022

#### SÉCURITÉ ROUTIÈRE

#### Équipements hivernaux : rappel de l'obligation d'équipement des véhicules en Moselle

Durant la période hivernale, les automobilistes circulant dans certaines communes de Moselle ont obligation d'équiper leur véhicule de pneus hiver ou de détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes à neige).

Ces équipements sont obligatoires du 1er novembre au 31 mars.

Cette réglementation vise à améliorer la sécurité des usagers de la route par temps de neige et de verglas et à éviter le blocage des routes en cas d'intempéries. Elle concerne tous les véhicules à quatre roues et plus : véhicules légers, utilitaires, bus et poids-lourds.

Les communes concernées en Moselle par cette obligation d'équipement sont les suivantes :

Abreschviller, Arzviller, Baerenthal, Bitche, Bousseviller, Breidenbach, Dabo, Danne-et-Quatre-Vents, Dannelbourg, Eguelshardt, Enchenberg, Epping, Erching, Garrebouurg, Goetzenbruck, Guntzviller, Hanviller, Harreberg, Hartzviller, Haselbourg, Haspelschiedt, Henridorff, Hommert, Hottviller, Hultehouse, Lafrimbole, Lambach, Lemberg, Lengelsheim, Liederschiedt, Loutzviller, Lutzelbourg, Meisenthal, Métairies-Saint-Quirin, Montbronn, Mouterhouse, Niderhoff, Nousseviller-lès-Bitche, Obergailbach, Ormersviller, Phalsbourg, Philippsbourg, Plaine-de-Walsch, Rahling, Reyersviller, Rimling, Rolbing, Roppeviller, Saint-Louis, Saint-Louis-lès-Bitche, Saint-Quirin, Schorbach, Schweyen, Siersthal, Soucht, Sturzelbronn, Troisfontaines, Turquestein-Blancrupt, Vasperviller, Vilsberg, Volmunster, Voyer, Waldhouse, Walschbronn, Walscheid.

La portion de l'autoroute A4 située en Moselle est exclue du périmètre d'obligation d'équipement.

Une signalisation sera mise en place et indiquera les entrées et sorties des zones d'obligation d'équipement.

Les équipements obligatoires sont les suivants :

- pour les véhicules légers, utilitaires, camping-cars, poids-lourds, autobus et autocars sans remorque ni semi-remorque : soit détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes ou chaussettes) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit être équipés de quatre pneus hiver ;
- pour les poids lourds avec remorque ou semi-remorque : détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Plus d'informations sur le site internet de la Sécurité routière :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-en-voiture/equipement-de-la-voiture/nouveaux>

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

#### Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle